

# COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DE DECHETS – CALITOM à STE SEVERE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Objet.

En complément des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014, modifié, portant création de la commission de suivi de site d'élimination de déchets du pôle de traitement des déchets de CALITOM sur la commune de STE SEVERE, le présent règlement a pour objet d'apporter des précisions aux conditions de fonctionnement de cette commission.

### Article 2 : Modalités de vote

Les mandats valent présence.

Les possibilités de votes sont : favorable, défavorable, abstention.

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La règle du plus petit commun multiple (ppcm) sera appliquée afin de satisfaire la règle d'égalité du poids des cinq collèges. En l'espèce, le ppcm étant 120, le nombre de voix par membre de chaque collège se répartit comme suit :

<b>Collège</b>	<b>Nombre de membres par collègue</b>	<b>Nombre de voix par membre</b>	<b>Nombre de voix par collègue</b>
Administration de l'Etat	4	30	120
Elus des collectivités ou EPCI	8	15	120
Exploitants	6	20	120
Riverains	5	24	120
Salariés	3	40	120

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le poids du vote des personnes qualifiées (en l'occurrence le directeur du SDIS ou son représentant) ne doit pas excéder celui des autres collèges. Cette personne bénéficiera de 40 voix.

### Article 3 : Fonctionnement du bureau

Le président soumet, par écrit, aux membres du bureau le projet d'ordre du jour de la prochaine CSS, au moins un mois avant la tenue de celle-ci. Les membres du bureau disposent d'un délai de 10 jours pour y apporter des modifications.

Le bureau se réunit sur demande du président ou d'au moins trois de ses membres.